

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du vendredi 15 décembre 2023

Date de la convocation 08/12/2023	L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),
Date d'affichage 08/12/2023	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 13	<p>Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE</p> <p>Représenté(e)s : Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Sébastien CAYSSIALS</p> <p>Excusé(e)s : Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS</p>

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux commune de ROUSSENNAC - DE_20231215_010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération:

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme Anne Laffarguette (avocate honoraire, ancienne bâtonnière).

Il est proposé de désigner Mme Laffarguette Anne, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (annelaffarguette@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante mairie de Roussennac 12 place St Eutrope 12220 ROUSSENNAC.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
012-211202064-20231215-DE_20231215_010-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 : 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 décembre 2023
et publication ou notification
le 16 décembre 2023

Roussennac, le 16 décembre 2023.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS


